

**Commission scientifique régionale Centre-Val de Loire  
des collections des musées de France**

**Règlement intérieur**

Le code du patrimoine dans ses articles R.451-2 à D.451-14 et R.452-1 à R.452-13 prenant appui sur la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (articles 10 et 15) dispose que « toute acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections d'un musée de France est soumise à l'avis d'instances scientifiques dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret » et que « toute restauration d'un bien faisant partie d'une collection d'un musée de France est précédée de la consultation des instances scientifiques prévues à l'article 10 » (loi du 4 janvier 2002).

**TITRE I – Dispositions générales**

**Article 1 : Compétence**

La commission scientifique régionale, créée par arrêté préfectoral, est chargée d'émettre un avis sur :

- tout projet d'acquisition à titre gratuit ou à titre onéreux présenté par un musée de France dont les collections n'appartiennent pas à l'État ou à ses établissements publics,
- tout projet de restauration présenté par un musée de France dont les collections n'appartiennent pas à l'État ou à ses établissements publics.

Cette commission est appelée à siéger dans deux formations distinctes selon qu'elle examine des projets d'acquisition ou de restauration.

En cas d'urgence, la demande d'acquisition ou de restauration est examinée par la délégation permanente de la commission régionale.

**Article 2 : Composition**

La commission scientifique régionale Centre-Val de Loire des collections des musées de France est fixée selon les termes du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 titre IV article 20.

Dans sa compétence en matière d'**acquisition**, la commission scientifique régionale des collections des musées de France siège dans la formation suivante :

1° Cinq représentants de l'État :

- la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- la conseillère pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- le responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ou son représentant ;
- le chef d'un des grands départements mentionnés à l'article D.422-2 du code du patrimoine, désigné(e) par le directeur général des patrimoines : le directeur du Département des arts graphiques au Musée du Louvre ou son représentant.

**Voir annexe 1**

2° Dix personnalités exerçant ou ayant exercé des responsabilités dans les domaines scientifiques cités, ainsi que dix suppléants, désignés par décision du préfet de la région Centre-Val de Loire pour une durée de cinq ans renouvelable.

Ces personnalités sont désignées pour moitié au moins parmi les professionnels mentionnés aux articles 10 et 11 du décret n° 2002-628 du 25 avril 2002. Elles sont choisies pour moitié au moins en dehors du territoire de la région.

#### **Voir annexe 1**

Dans sa compétence en matière de **restauration**, la commission scientifique régionale des collections des musées de France siège dans la formation suivante :

1° Cinq représentantes de l'État :

- la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- la conseillère pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- deux membres désignés par le responsable du service des musées de France (SMF) au sein du bureau de l'animation scientifique et des réseaux (BASR) et du centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF).

#### **Voir annexe 2**

2° Trois professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France, ainsi que trois suppléants, désignés pour une durée de cinq ans renouvelable :

#### **Voir annexe 2**

3° Deux personnalités choisies en raison de leurs compétences dans la restauration et la conservation préventive, ainsi que deux suppléants, désignés pour une durée de cinq ans renouvelable :

#### **Voir annexe 2**

4° Un membre désigné par le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation :

#### **Voir annexe 2**

La présidence de la commission est exercée par la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant.

À l'initiative de la présidente ou à la demande des membres de la commission, tout expert scientifique dont la présence est jugée utile peut être appelé à participer aux séances sans voix délibérative.

#### **Article 3 : Calendrier**

Les commissions scientifiques régionales se réunissent deux fois par an pour les acquisitions et les restaurations. En cas de besoin, des séances supplémentaires peuvent être programmées sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

Les séances plénières pourront avoir lieu à Orléans ou à Tours.

Les convocations sont adressées par envoi numérique par la direction régionale des affaires culturelles au moins un mois avant les séances, aux membres de la commission ainsi qu'au service des musées de France. Elles sont accompagnées d'un ordre du jour provisoire.

L'ordre du jour définitif est diffusé le jour de la réunion aux membres de la commission.

#### **Article 4 : Durée du mandat des membres nommés**

Les membres de la commission, autres que les représentants de l'État, sont nommés pour une période de cinq ans renouvelable par arrêté de la préfète de la région Centre-Val de Loire. Un suppléant est désigné pour chacun des membres titulaires.

Les membres empêchés ne peuvent se faire représenter que par le suppléant désigné dans ledit arrêté. Il leur appartient de solliciter directement leur suppléant afin de se faire représenter et d'en informer le secrétariat de la commission.

#### **Article 5 : Prise en compte des frais de déplacement**

Les membres de la commission scientifique régionale Centre-Val de Loire des collections des musées de France exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

Les frais afférents à l'organisation des séances seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles.

#### **Article 6 : Modalités de vote**

Le vote a lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle de la présidente de la commission est prépondérante.

Lorsque le conservateur d'un musée présentant un dossier est en même temps membre de la commission, il ne peut prendre part au vote sur les dossiers concernant son musée. De même, lorsqu'un restaurateur qui doit intervenir sur un ou plusieurs objets est en même temps membre de la commission, il ne peut prendre part au vote sur les dossiers concernés. Dans les deux cas, ils doivent quitter la salle au moment des débats et du vote, sauf avis contraire unanime de la commission.

Le quorum est égal à la moitié du nombre des membres requis plus un, soit 9 membres s'agissant de la formation compétente en matière d'acquisition, et à la moitié du nombre des membres requis, soit 6 s'agissant de la formation compétente en matière de restauration et de conservation préventive. Si le quorum n'est pas atteint, la commission ne peut valablement délibérer qu'après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

#### **Article 7 : Délégation permanente**

En cas d'urgence, le projet d'acquisition ou de restauration est examiné par une délégation permanente composée :

- de la présidente de la commission scientifique ou de son représentant ;
- de la conseillère pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles ;
- du responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ou son représentant ;
- de deux membres et leurs suppléants. Ces membres élus lors de la première réunion de la commission sont :

Pour les *acquisitions* : Voir annexe 1

Et pour les *restaurations* : Voir annexe 2

La délégation permanente a compétence pour rendre un avis, en dehors des périodes de session des commissions régionales :

- en cas de projet d'achat en vente publique sans recours au droit de préemption (cette dernière relevant de la compétence du service des musées de France),
- lorsque la décision d'acquérir un objet ou un ensemble d'objets doit intervenir dans un délai bref sous peine de faire échouer la transaction projetée,
- si une libéralité doit être acceptée dans un délai bref par l'instance délibérante de la personne morale à laquelle la libéralité est consentie. Dans ce cas, le projet d'acte doit être soumis à la délégation permanente avant acceptation de l'instance délibérante afin, notamment, de pouvoir examiner les clauses dont la libéralité pourrait être assortie,
- en cas de risques courus par les biens : accidents, catastrophes naturelles, infestations, incendies... pour ce qui concerne la restauration.

La consultation des membres de la délégation et la transmission des documents nécessaires à l'examen de la demande peuvent être effectuées, par le secrétariat de la commission, par voie numérique (courriel ou une plateforme collaborative).

Les avis sont rendus à la conseillère pour les musées dans les plus brefs délais. Celle-ci synthétise les avis qu'elle restitue à la responsable scientifique du musée demandeur. Il est rendu compte pour information des avis de la délégation permanente à la commission plénière suivante.

#### **Article 8 : Compte rendu et notification des avis**

Les avis de la commission sont notifiés par écrit dans le mois suivant sa réunion à la personne morale propriétaire des collections du musée concerné.

Un procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission dans un délai d'un mois et diffusé aux membres de la commission ainsi qu'au service des musées de France.

#### **Article 9 : Demandes de préemption et recours**

Les demandes de préemption sont gérées par le service des musées de France et soumises par ses soins à la délégation permanente de la commission scientifique régionale.

Les recours sont gérés par le service des musées de France :

- à la demande de la personne morale propriétaire d'un musée en cas d'avis défavorable de la commission scientifique régionale ;
- à la demande de la présidente de la commission scientifique régionale ;
- à la demande de la cheffe du service des musées de France.

Le recours auprès du service des musées de France doit être déposé un mois après décision de la commission scientifique régionale. L'avis du service des musées de France se substitue à celui de la commission scientifique régionale.

#### **Article 10 : Modification du règlement**

Au fur et à mesure de son fonctionnement, la commission peut être amenée à amender ou à compléter le présent règlement intérieur.

## **TITRE II – Dispositions particulières aux acquisitions**

#### **Article 11 : Instruction préalable des projets**

Afin de permettre aux membres de la commission d'appréhender dans les meilleures conditions possibles les projets d'acquisition, chacun d'eux sera destinataire des dossiers relevant de sa spécialité et devra les instruire selon les critères d'évaluation énoncés ci-après (article 12).

### **Article 12 : Critères d'évaluation des demandes**

L'examen auquel procède la commission doit permettre de déterminer l'intérêt public que revêtent, au sens du § 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, les projets d'acquisition qui lui sont soumis. Il lui revient donc de se prononcer selon les critères suivants :

- authenticité de l'objet ou ensemble ;
- état de l'objet ou ensemble (et, en tant que de besoin, résultat d'un examen scientifique) ;
- appréciation du prix de cet objet ou ensemble ;
- lien entre l'objet ou ensemble à acquérir et la vocation du musée qui souhaite faire entrer cet objet dans ses collections, telle qu'elle résulte du projet scientifique et culturel.

### **Article 13 : Déroulement des séances**

Chaque dossier est présenté à la commission par un responsable scientifique du musée concerné par le projet d'acquisition (à l'exclusion de toute autre personne et notamment des élus ou des vendeurs). Celui-ci devra faire part de l'avis qu'il aura préalablement recueilli auprès du grand département compétent et du bureau de l'animation scientifique et des réseaux (BASR) au service des musées de France. Il pourra en outre communiquer l'avis d'un autre spécialiste.

La présentation effective de l'objet ou ensemble d'objets est nécessaire lorsqu'elle permet de juger de leur authenticité et de leur état. En cas de présentation sur photographie ou sur tout autre type de support, on s'assurera de la qualité technique des documents produits. Les objets ou ensembles à examiner devront être couverts par une assurance dès leur prise en charge en vue de leur examen par la commission.

Aucune œuvre ne pourra être présentée sans que le dossier la concernant ait été envoyé à la conseillère pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles un mois avant la tenue de la commission.

Les avis qui seront rendus dans ces commissions devront tenir compte du fait que les biens destinés à enrichir les collections d'un musée de France, inscrits à l'inventaire des musées concernés, deviendront imprescriptibles et inaliénables et seront considérés comme des trésors nationaux au sens de la loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 modifiée. La mise en ligne des notices sur les bases réglementaires doit être effective au plus tard en N+1.

## **TITRE III – Dispositions particulières aux restaurations**

### **Article 14 : Instruction préalable des dossiers**

Afin de permettre aux membres de la commission d'appréhender dans les meilleures conditions possibles les projets de restauration ou de conservation préventive, un rapporteur est désigné : le représentant du centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF). Ce rapporteur est destinataire des dossiers et chargé de les instruire selon les critères d'évaluation énoncés ci-après (article 15).

### **Article 15 : Critères d'évaluation des demandes**

Afin d'émettre un avis, la commission se réfère principalement aux critères suivants :

- pertinence des objectifs du projet : par rapport à l'intérêt de l'œuvre, au projet scientifique et culturel et à la justification de l'intervention (mesure d'urgence, exposition temporaire, programme pluriannuel et programme dans le cadre de la rénovation d'un établissement),
- validation d'un cahier des charges scientifique et technique de l'opération (descriptif des prestations à réaliser),

- sur les propositions des restaurateurs : conformité de l'offre du restaurateur au cahier des charges, nature des interventions et leur phasage, modalités des interventions et évaluation du coût et de la durée des interventions,
- prise en compte de la conservation préventive dans la politique générale du musée.

Dans certains cas de restauration complexe, la commission scientifique régionale peut demander à être associée au suivi des interventions.

**Article 16 : Déroulement des séances**

Il est instauré une phase de pré-commission permettant un premier tri des dossiers. Les décisions prises en pré-commission valent avis. Les membres peuvent décider qu'un dossier présenté à la pré-commission nécessite un passage en séance plénière afin que le musée présente un complément d'information, expose une problématique particulière, un enjeu important, un projet novateur...

Les projets de conservation et de restauration sont alors présentés devant la commission réunie en session plénière par un responsable scientifique concerné par le projet. Il devra également expliciter les axes de la politique de conservation et de restauration de son établissement.

Fait à Orléans, le

**05 DEC. 2023**



Pour la Préfète de la région Centre - Val de Loire  
et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles

**Christine DIACON**

**Annexe 1**  
**Membres de la Commission scientifique régionale Centre-Val de Loire**  
**Acquisition**  
**Actualisation pour la période 2022-2026**  
Mise à jour du 4 octobre 2023

**1- Archéologie**

Titulaire

**Virginie DUPUY**

Conservatrice chargée des collections d'archéologie nationale, régionale et militaire

Cheffe du service Conservation

Musée Dobrée - sites Grand Patrimoine Loire - Atlantique

44041 Nantes cedex 01

Suppléante

Aude CHEVALLIER

Conservatrice du patrimoine

Musée national de Préhistoire

24620 Les Eyzies

**2- Art contemporain**

Titulaire

**Dominique GAGNEUX**

Directrice du Musée d'art moderne

49590 Abbaye royale de Fontevraud

Suppléante

Hélène LEROY

Conservatrice du patrimoine

Musée d'Art moderne de la Ville de Paris

75116 Paris

**3 - Arts décoratifs**

Titulaire

**Vincent HADOT**

Conservateur des objets d'art, de la bibliothèque historique, et des collections Osiris

Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau

92500 Rueil-Malmaison

Suppléante

Gwenaëlle FELLINGER  
Conservatrice du Patrimoine  
Département des Arts de l'Islam  
Musée du Louvre  
75058 Paris Cedex 1

#### 4 - Arts graphiques

Titulaire

**Bénédicte GADY**  
Conservatrice du patrimoine  
Département des arts graphiques  
Musée des Arts décoratifs  
75001 Paris

Suppléante

Antoinette LE FALHER  
Directrice  
Musées de Laval  
53000 Laval

#### Ethnologie

Titulaire

**Elisabeth JOLYS-SHIMELLS**  
Conservatrice du patrimoine  
Responsable de la collection de société  
Cheffe du département des collections  
Service des collections et des expositions  
Etablissement public du Palais de la Porte Dorée  
Musée national de l'histoire de l'immigration  
75012 Paris

Suppléante

Pascale GORGUET-BALLESTEROS  
Conservatrice en chef chargée de la mode du XVIII<sup>e</sup> siècle et des poupées  
Palais Galliera  
75116 Paris

## 6 - Histoire

Titulaire

**Isabelle GIRARD**

Conservatrice du patrimoine  
Conservatrice des antiquités et objets d'art d'Indre-et-Loire  
Direction des archives, de l'archéologie et de l'inventaire  
37000 Tours

Suppléant

François COMTE

Conservateur en chef en charge des collections archéologiques, historiques et iconographiques du fonds de l'histoire d'Anjou  
Direction des musées d'Angers  
49100 Angers

## 7 - Peinture

Titulaire

**Marie-Lys Marguerite**

Conservatrice du patrimoine  
Directrice déléguée du Centre de conservation du musée du Louvre  
Direction de la recherche et des collections  
62800 Liévin

Suppléante

Jessica DEGAIN

Conservatrice du patrimoine chargée des collections XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles  
Musée des Beaux-Arts de Tours  
37000 Tours

## 8 - Sciences de la nature et de la vie

Titulaire

**Sophie RAJAOFERA**

Conservatrice du patrimoine  
Muséum d'histoire naturelle  
89000 Auxerre

Suppléante

Laure DANILO

Conservatrice responsable du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE)  
45000 Orléans

## 9 - Sciences et techniques

Titulaire

**Laurence LAMY**

Directrice – Conservateur en chef du patrimoine  
Musées Bernard d'Agesci et du Donjon  
79000 Niort

Suppléante

**Nathalie GAILLARD**

Directrice des musées communautaires Eguzon Argenton Vallée de la Creuse  
Musée de la chemiserie et de l'élégance masculine  
36200 Argenton-sur-Creuse  
Musée archéologique d'Argentomagus  
36200 Saint-Marcel

## 10 - Sculpture

Titulaire

**Anne-Charlotte CATHELIN**

Conservatrice en chef du patrimoine  
Petit palais - Musée des beaux-arts de la Ville de Paris  
75008 Paris

Suppléant

**Florian STALDER**

Conservateur en chef du patrimoine  
Conservation départementale du patrimoine – Musées  
Conseil départemental de Maine-et-Loire  
49941 Angers cedex 9

### Délégation permanente :

Titulaire : Marie-Lys Marguerite

Suppléante : Jessica Degain

Titulaire : Vincent Hadot

Suppléante : Gwenaëlle Fellingier

DRAC : directrice + conseillère pour les musées

SMF : référent régional

**Annexe 2**  
**Membres de la Commission scientifique régionale Centre-Val de Loire**  
**Conservation préventive et restauration**  
**Actualisation pour la période 2022-2026 - Mise à jour du 4 octobre 2023**

<b>Trois responsables scientifiques de musées</b>
<p>Titulaire</p> <p><b>François SEGUIN</b> Conservateur du patrimoine Responsable des collections Moyen Âge et objets d'arts Musée d'Amiens 80 000 Amiens</p>
<p>Suppléante</p> <p>Isabelle Bertrand Attachée de conservation Service des musées et du patrimoine 86300 Chauvigny</p>
<p>Titulaire</p> <p><b>Fabrice RUBIELLA</b> Conservateur en chef du patrimoine Direction des musées d'Angers 49 100 Angers</p>
<p>Suppléante</p> <p>Alice GANDIN Directrice des musées 72000 Le Mans</p>
<p>Titulaire</p> <p><b>Jean-Charles HAMEAU</b> Conservateur du patrimoine Musée national Adrien Dubouché 87000 Limoges</p>
<p>Suppléant</p> <p>Olivier LABAT Conservateur du patrimoine Responsable du département des collections Musée des arts et métiers 75003 Paris</p>

**Deux personnalités compétentes en restauration et conservation préventive**

Titulaire

**Charlotte HANNOTTE**

Conservatrice-Restauratrice des Biens Archéologiques Mobiliers  
Direction de l'archéologie  
Chartres métropole  
28 000 Chartres

Suppléante

Hélène LEBEDEL-CARBONNEL

Inspectrice des Patrimoines – collège monuments historiques  
Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation  
Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture  
Ministère de la Culture  
75041 Paris Cedex 01

Titulaire

**Nadine VERA**

Restauratrice du patrimoine  
Doctorante  
Université de Paris-Saclay  
91190 Gif-su-Yvette

Suppléant

Bruno LE NAMOURIC

Restaurateur du patrimoine, responsable de la section conservation curative et restauration  
Direction des Affaires Culturelles / Sous-direction du patrimoine et de l'Histoire  
Atelier de restauration et de conservation des photographies (ARCP) de la Ville de Paris  
75004 Paris

**Une personnalité désignée par la Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI)**

Titulaire

**Didier LASTU**

Directeur  
Muséum d'histoire naturelle  
37000 Tours

Suppléante

Marion BOUDON-MACHUEL

Professeure en histoire de l'art moderne, membre du Centre d'Études Supérieures de la Renaissance (CESR)-UMR 7323 CNRS, codirectrice des Masters du département d'Histoire de l'Art, UFR Arts et Sciences Humaines, Université de Tours, responsable de la mention "Histoire, Civilisation, Patrimoine",

**Délégation permanente :**

Titulaire : Charlotte Hannotte  
Suppléante : Hélène Lebedel-Carbonnel

Titulaire : Fabrice Rubiella  
Suppléante : Alice Gandin

DRAC : directrice et conseillère pour les musées

C2RMF : référent régional

